



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**Recueil N° 59**

**09/06/2022**

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS  
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC**

Arrêté n° 2022-1010 du 25 mai 2022 modifiant l'arrêté n°2022-884 du 18 mai 2022 portant composition de la commission départementale de recensement des votes pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral n° 2022-8743 du 1<sup>er</sup> juin 2022 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le Département de la Meuse.

**SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2022-09 du 01 juin 2022 portant délégation de signature en matière de vente des biens meubles saisis

Arrêté n° 2022-10 du 01 juin 2022 portant décision de délégations de signature.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la  
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2022-~~1010~~ du **25 MAI 2022**

modifiant l'arrêté n°2022-884 du 18 mai 2022 portant composition de la commission départementale de recensement des votes pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code électoral ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté n°2022-884 du 18 mai 2022 portant composition de la commission départementale de recensement des votes pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les nouvelles désignations effectuées le 20 mai 2022 par le Premier président de la cour d'appel de Nancy au titre de la commission départementale de recensement des votes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2022-884 du 18 mai 2022 susvisé portant composition de la commission départementale de recensement des votes pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission de recensement des votes, prévue en application des articles L.175 et R.107 du code électoral, est chargée notamment :

- de centraliser et vérifier les procès verbaux communaux ;
- de vérifier et totaliser les résultats ;
- de dresser le procès-verbal de ses travaux ;
- de proclamer publiquement les résultats de l'élection ;

Préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

La commission est composée comme suit :

- **Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin (dimanche 12 juin 2022) :**

Présidente :

- Mme Emily BANDEL, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

Membres :

- Mme Danielle COMBE, conseillère départementale de la Meuse ;  
- Mme Alba BERTHÉLÉMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture de la Meuse.

- **Pour le second tour de scrutin (dimanche 19 juin 2022)**

Présidente :

- Madame Stéphanie GAUDIN, juge au tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

Membres :

- Mme Danielle COMBE, conseillère départementale de la Meuse ;  
- Mme Alba BERTHÉLÉMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture de la Meuse. »

**ARTICLE 2 :** Le reste de l'arrêté n°2022-884 du 18 mai 2022 susvisé n'est pas modifié.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et la présidente de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

La Préfète,



Pascale TRIMBACH

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de Mme. la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 – 8743 du 1<sup>er</sup> juin 2022**

**fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse  
et de la Faune Sauvage dans le Département de la Meuse**

La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-7848 du 23 décembre 2020 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-8414 du 6 juillet 2021 fixant la composition des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le département de la Meuse ;
- VU la demande de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse en date du 25 février 2022 relative à la modification de leur membre siégeant à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- VU la composition du Conseil d'administration de la Fédération départementale des chasseurs en date du 20 avril 2022
- VU la délibération en date du 5 janvier 2022 de la Chambre d'agriculture nommant les représentants de la profession agricole en CDCFS
- VU la demande de la Fédération des Jeunes Agriculteurs de la Meuse en date du 14 mars 2022 relative à la modification de leurs membres siégeant à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage .
- VU la modification de Meuse Nature Environnement en date du 31 mai 2022 relative à la modification de leur membre siégeant à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n° 2021-8424 du 6 juillet 2021 est abrogé.

**Article 2** : La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidée par le Préfet de la Meuse, est composée des membres suivants :

|   |
|---|
| • Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant                  |
| • Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant                    |
| • Le délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant |
| • Le représentant de l'Office National des Forêts                                 |
| • Le Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse ou son représentant     |
| • Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant        |

|  | Titulaire   | Suppléant   |
|--|---|---|
| • Le représentant des Lieutenants de louveterie  | <b>Monsieur Patrick COUSIN</b><br>Lieutenant de Louveterie de la Meuse                                      | <b>Monsieur Jean-Philippe DETHOOR</b><br>Lieutenant de Louveterie de la Meuse                           |
| • Sept représentants des chasseurs proposés par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse | <b>Monsieur Christophe WILT</b>   | <b>Monsieur Manoël VAUTRIN</b>  |
|  | <b>Monsieur Emile BECK</b>  | <b>Monsieur François BARD</b>   |
|  | <b>Monsieur Denis BOURSAUX</b>  | <b>Madame Christelle BATAILLE</b>   |
|  | <b>Monsieur Daniel DIEUDONNE</b>  | <b>Madame Isabelle RODRIQUE</b>   |
|  | <b>Monsieur Gérald BERNAT</b>   | <b>Monsieur Jean Marie COLLIN</b>   |
|  | <b>Monsieur Jean-Paul LHERITIER</b>   | <b>Monsieur Olivier BERTHOLD</b>  |
|  | <b>Monsieur Joël BATTAGLIA</b>  | <b>Monsieur Nicolas LOSA</b>  |
| • Le représentant des piégeurs   | <b>Monsieur Jean-Pierre ANDRES</b><br>Président de l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse            | <b>Madame Armelle DEHLINGER</b><br>proposée par l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse           |
| • Deux représentants de la propriété forestière privée   | <b>Monsieur Antoine de ROFFIGNAC</b><br>Administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière Privée | <b>Monsieur François GODINOT</b><br>Administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière Privée |
|  | <b>Monsieur François GODINOT</b><br>représentant FRANSYLVA  | <b>Monsieur Claude BERTHELEMY</b><br>représentant FRANSYLVA   |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le représentant de la propriété forestière non domaniale soumise au régime forestier</li> </ul>                               | <b>Monsieur Régis MESOT</b><br>Association des Communes Forestières de la Meuse   | <b>Monsieur Sébastien ROBIN</b><br>Association des Communes Forestières de la Meuse  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Deux représentants des intérêts agricoles</li> </ul>  | <b>Monsieur William PIERSON</b><br>proposé par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse | <b>Monsieur Pascal DUGNY</b><br>proposé par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse |
|  | <b>Monsieur Clément CALOT</b><br>proposé par les Jeunes Agriculteurs de la Meuse  | <b>Monsieur Lucas STADELMANN</b><br>proposé par les Jeunes Agriculteurs de la Meuse  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Deux représentants des associations agréées au titre de l'art. L. 141-1 du code de l'environnement</li> </ul>                 | <b>Monsieur Eric RIBET</b><br>proposé par la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique        | <b>Monsieur Hervé CHAUMONT</b><br>proposé par la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique |
|  | <b>Madame Nastazja DUCOLOMBIER</b><br>proposée par Meuse Nature Environnement   | <b>Monsieur Sébastien LARTIQUE</b><br>proposée par Meuse Nature Environnement  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage</li> </ul> |   |  |
|  | <b>Monsieur Arnaud SPONGA</b><br>proposé par la Direction Régionale de l'Environnement  |  |

### Article 3:

A l'exception des membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent (représentants de l'État et de ses établissements publics, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Président de la Chambre Départementale d'Agriculture), les membres et leurs suppléants éventuels sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

### Article 4 :

La composition de la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts est renouvelée.

Présidée par le Préfet, cette formation spécialisée est composée comme suit:

|  | Titulaires   | Suppléants                        |
|--|--|-----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles</li> </ul> | Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant |                                   |
|  | <b>Monsieur Emile BECK</b>   | <b>Monsieur Christophe WILT</b>   |
|  | <b>Monsieur Denis BOURSAUX</b>   | <b>Madame Christelle BATAILLE</b> |
|  | Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant                   |                                   |
|  | <b>Monsieur William PIERSON</b>  | <b>Monsieur Pascal DUGNY</b>      |
|  | <b>Monsieur Gabriel CLANCHE</b>  | <b>Monsieur Xavier ARNOULD</b>    |
|  | Le représentant des Jeunes Agriculteurs ou son représentant                                |                                   |

|  |                               |                                  |
|--|-------------------------------|----------------------------------|
|  | <b>Monsieur Clément CALOT</b> | <b>Monsieur Lucas STADELMANN</b> |
|--|-------------------------------|----------------------------------|

|  | <b>Titulaires</b>  | <b>Suppléants</b>                 |
|--|--|-----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts</li> </ul> | Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant |                                   |
|  | <b>Monsieur Denis BOURSAUX</b>   | <b>Monsieur Jean-Marie COLLIN</b> |
|  | <b>Monsieur Gérald BERNAT</b>  | <b>Monsieur Christophe WILT</b>   |
|  | Le représentant de l'Office National des Forêts  |                                   |
|  | <b>Monsieur Régis MESOT</b>  | <b>Monsieur Sébastien ROBIN</b>   |
|  | <b>Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC</b>   | <b>Monsieur François GODINOT</b>  |

#### **Article 5:**

La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux nuisibles est renouvelée.

Présidée par le Préfet, cette formation spécialisée est composée comme suit:

- **Avec voix délibérative**, les représentants :

|  | <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b>   |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• des piégeurs</li> </ul>   | <b>Monsieur Jean-Pierre ANDRES</b><br>Président de l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse                        | <b>Madame Armelle DEHLINGER</b><br>proposée par l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• des chasseurs</li> </ul>  | <b>Monsieur Hervé VUILLAUME</b><br>Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse                                 | <b>Monsieur Olivier BERTHOLD</b><br>Administrateur de la Fédération des Chasseurs de la Meuse                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• des intérêts agricoles</li> </ul>   | <b>Monsieur Gabriel CLANCHÉ</b><br>Représentant la Chambre d'agriculture  | <b>Monsieur Xavier ARNOULD</b><br>Représentant la Chambre d'agriculture   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'association agréée au titre de l'art. L. 141-1 du CE</li> </ul>   | <b>Monsieur Eric RIBET</b><br>Représentant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique | <b>Monsieur Hervé CHAUMONT</b><br>Représentant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• qualifiés en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage</li> </ul> | <b>Monsieur Arnaud SPONGA</b><br>_____  |   |

- **Avec voix consultative**, les représentants :
  - de l'Office français de la biodiversité,
  - de l'association des lieutenants de l'ouvrier.

#### **Article 6 : Délais et voies de recours :**

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les

recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse, sera adressée ;

- Pour exécution : à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Pour information : aux membres de la commission.

BAR le DUC, le 1<sup>er</sup> juin 2022

La Préfète,

Pascale TRIMBACH





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le 1<sup>er</sup> juin 2022

**Arrêté n°2022-09 portant délégation de signature en matière de vente  
des biens meubles saisis**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Estelle GENDRON, administratrice des finances publiques, responsable du Pôle de pilotage du réseau et des missions, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Article 2** – La présente décision prend effet au 2 mai 2022 et abroge l'arrêté n°2018-13 du 2 juillet 2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Meuse.

Pour le préfet,  
Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques de la Meuse

Jean-Bernard GOSSOT

Bar-le-Duc, le 1<sup>er</sup> juin 2022

### **Arrêté n° 2022-10 portant décision de délégations de signature**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 3 mai 2022 désignant Mme Estelle GENDRON conciliateur fiscal adjoint départemental ;

#### **ARRETE :**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à compter du 3 mai 2022 à Mme Estelle GENDRON, administratrice des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** - Le présent arrêté prend effet le 2 mai 2022 et abroge l'arrêté n° 2019-25 du 8 août 2019. Il sera affiché dans les locaux de la Direction et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques de la Meuse

  
Jean-Bernard GOSSOT